

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2013

Présents : André DURAND, Hervé BENOIT, François PEILLEX, Gérard JEANNIN, Annie OLEI, Guy ROYBON, Alain VULLIERME, Jean-Loup CREUX, Christine DEBAUGE, Guillaume FOUCHER, Corinne MUFFAT-JEANDET, Roger POTEREAU, Françoise SONZOGNI, Hervé LANNELUCQ, Bernard VILLON, Jean-Louis DOULS

Procurations : Jean-Claude CHECCACCI à Jean-Loup CREUX, Magali MAURAZ à Bernard VILLON

Excusés : Valérie ALVES, Yves DELAHAYE

Absente : Ghislaine VIZIOZ

Ouverture de séance : 20h40

Secrétaire de séance : Jean-Loup CREUX

Préambule

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 26 mars 2013 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 18

Délibération n° 1

APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF D'AMENAGEMENT DU BATIMENT DE LA FERME REY

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 juillet 2012, le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la nouvelle médiathèque a été attribué à la SCP d'architectes TAMATA.

Une réunion du comité de pilotage, en date du 5 mars 2013, a permis d'arrêter les grandes orientations d'aménagement des différentes parties du bâtiment, orientations sur lesquelles le maître d'œuvre s'est appuyé pour établir l'avant-projet définitif (APD). Il expose que dans le cadre de l'aménagement global du bâtiment de la ferme Rey, une réunion d'information pour présenter le projet, à laquelle étaient invités les membres du conseil municipal, s'est tenue en date du 4 avril 2013.

La surface totale aménagée représente 1 270 m² environ et se répartit comme suit :

- | | |
|--|--------------------|
| - Médiathèque et EPN (y compris hall d'accueil) : | 795 m ² |
| - Relais de Services Publics : | 215 m ² |
| - Espaces associatifs (studio et salle harmonie) : | 260 m ² |

La présentation de l'APD fait apparaître les montants financiers de travaux prévisionnels suivants selon les volumes dédiés aux différentes activités :

- | | |
|--|----------------|
| - Médiathèque et EPN (y compris hall d'accueil) : | 1 080 000 € HT |
| - Relais de Services Publics : | 255 000 € HT |
| - Espaces associatifs (studio et salle harmonie) : | 285 000 € HT |

AS

Monsieur le Maire rappelle que l'adoption de cet avant-projet constitue un préalable impératif à la demande de subvention au titre de la dotation globale de décentralisation culture auprès de Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes.

Il convient désormais de l'approuver afin de solliciter les partenaires financiers sur la base de celui-ci.

Monsieur le Maire rappelle que dans un premier temps il n'avait pas été envisagé d'aménager l'ensemble du bâtiment. Suite à une rencontre avec la DRAC en fin d'année 2012, il a été acté que l'opération devait constituer un ensemble et il a été acté que tout le bâtiment devait faire l'objet d'une opération d'aménagement global.

Monsieur Jean-Loup CREUX rappelle que deux marchés de maîtrise d'œuvre ont été distinctement signés pour l'aménagement global. Il demande si en conséquence il ne devrait pas être approuvé deux APD.

Il est précisé que le maître d'œuvre retenu pour les deux marchés est le même et qu'en conséquence le projet est présenté dans sa globalité même si les procédures de marché sont distinctes. Monsieur Jean-Loup CREUX expose qu'il est plutôt avantageux pour la commune que le maître d'œuvre retenu soit le même pour les deux marchés.

Monsieur Bernard VILLON expose qu'aux vues du budget, ce projet n'est pas raisonnable en termes de moyens financiers. Par ailleurs, il précise que le ratio de m² par habitant est dans la norme avec l'équipement actuel s'il ne concerne que les Rochettois et qu'en conséquence il est suffisant pour la population communale, d'autant plus que l'intercommunalité ne participera pas à ce projet. Il exprime ses plus grandes réserves quant aux montants financiers annoncés par le maître d'œuvre pour les travaux pour l'opération qui ne permettront pas de couvrir la totalité du projet, le traitement des abords étant sous-estimé et le matériel du studio d'enregistrement n'étant pas prévu. Il estime à 300 000 € TTC supplémentaires la dépense réelle.

Monsieur Bernard VILLON demande si l'appel d'offre relatif aux travaux est infructueux, car trop élevé par rapport aux estimations, le projet sera-t-il maintenu quel qu'en soit le prix.

Monsieur le Maire précise que la procédure peut prévoir une négociation afin de faire corroborer les estimations au plus juste avec les offres des entreprises comme cela a été fait pour le gymnase.

Monsieur le Maire rappelle également que le linéaire et les collections augmentent, la fréquentation est également en hausse et l'espace est insuffisant pour accueillir les scolaires.

Monsieur Bernard VILLON expose qu'il aurait été favorable au projet si la communauté de communes avait participé et que ce sont les Rochettois qui vont devoir supporter le coût de l'équipement.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait un gymnase et un terrain de football qui sont des équipements qui servent à bon nombre d'extérieurs à la commune.

Monsieur Bernard VILLON rappelle qu'en ce qui concerne le terrain de football, l'équipement est l'aboutissement d'une histoire qui au départ a été l'occasion de stocker des remblais. Donc au final, le terrain de football a été «financé essentiellement par les remblais».

Monsieur le Maire rappelle que les remblais mis en place ont engendré un surcoût conséquent car il a fallu les retirer. Par ailleurs, il rappelle à Monsieur Bernard VILLON qu'à ce jour, le montant consacré à cette opération avoisine un million d'euros.

Monsieur Bernard VILLON expose que la plateforme réalisée par les remblais aurait dû être reprise par l'entreprise qui l'a mise en place et à ses frais.

Monsieur Hervé BENOIT rappelle que l'équipe municipale en place a pris la décision d'assumer les choix qui avait été précédemment décidés par la commune et c'est ce qui a été fait. Il expose que ce que Monsieur le Maire a voulu préciser est bien le fait que cet équipement n'est pas utilisé uniquement par les Rochettois et qu'en ce qui concerne celui-ci, il n'y a pas eu autant de débat quant à sa fréquentation par les résidents extérieurs à la commune. Il expose donc qu'en conséquence, il convient d'être cohérent dans les positions adoptées.

Monsieur Bernard VILLON précise qu'il est cohérent dans sa position et rappelle qu'il s'est attaché à finir ce qui avait été commencé. En ce qui concerne le projet sur la ferme Rey, le projet n'est pas commencé.

Monsieur le Maire expose que cet équipement fera peut-être l'objet d'un transfert à l'intercommunalité dans les années à venir.

Monsieur Bernard VILLON expose qu'aujourd'hui il n'y a pas de position sur ce point et tout cas pas à brève échéance.

Madame Corinne MUFFAT-JEANDET demande si la communauté de communes participera au fonctionnement du futur équipement. Monsieur Guy ROYBON expose qu'une réunion avec la communauté de communes est prévue pour aborder cette question.

Madame Christine DEBAUGE demande si une éventuelle participation de la communauté de communes serait envisagée cette année. Monsieur le Maire expose que cette éventuelle participation serait à envisager pour l'année prochaine.

Monsieur Bernard VILLON expose que par ailleurs, dans les documents transmis, il est précisé qu'un équipement similaire nécessite 7 salariés.

Monsieur le Maire précise que l'équipement qui a servi de base est une médiathèque de taille similaire mais dont la population concernée est plus importante. En conséquence, le personnel prévu pour la médiathèque de La Rochette correspond à l'accueil d'une population locale et moins importante.

Madame Corinne MUFFAT-JEANDET demande si la somme prévue pour le RSP inclut l'EPN. Il est précisé que l'EPN est un élément du programme de la médiathèque mais qu'il est également un élément charnière entre la médiathèque et le RSP. Il est précisé que l'EPN est un élément qui doit apporter un service supplémentaire tant qualitativement que quantitativement et n'a pas vocation à remplacer des activités et services déjà existants sur le territoire (mission emploi, PIJ, BVVG, espace jeune intercommunal). L'EPN a vocation à répondre à des demandes locales.

Madame Corinne MUFFAT-JEANDET demande si le chauffage prévu n'aurait pas pu être envisagé pour l'ensemble des bâtiments publics et logements alentours sous forme d'une chaufferie bois.

Il est précisé que le chauffage prévu est une chaufferie à granulés bois.

Monsieur Hervé BENOIT précise que le problème d'une grosse chaufferie bois est l'approvisionnement et le stockage important des plaquettes.

Madame Corinne MUFFAT-JEANDET expose que cela mérite d'y penser car les coûts en matière de chauffage ne cesseront d'augmenter. Elle expose également que des collectivités voisines se sont engagées dans ce type de démarches. Madame Corinne MUFFAT-JEANDET expose que l'équipe en place ne souhaite pas s'engager en s'appuyant sur des arguments allant contre ce type de projet.

Monsieur Hervé BENOIT expose qu'il ne s'agit pas d'aller pour ou contre une telle démarche mais de s'appuyer sur les connaissances techniques qui font la preuve de leur efficacité, ce qui n'e semble pas être le cas, notamment pour certaines collectivités voisines. Monsieur Hervé BENOIT rappelle qu'un réseau de distribution de chaleur a été prévu il y a déjà un certain nombre d'années dans ce secteur mais qu'aucune chaufferie n'a été réalisée. De ce fait le réseau n'est désormais plus utilisable. Il rappelle également que le problème d'un tel équipement de chauffage nécessite un silo de grande capacité qu'il semble difficile d'implanter. La solution aurait pu être trouvée dans la biomasse mais le projet n'a pas abouti.

Madame Corinne MUFFAT-JEANDET demande par qui le studio d'enregistrement sera utilisé. Il est précisé que le studio pourra être utilisé par tous ceux qui en feront la demande. Elle demande également comment sera géré le stationnement pour les usagers de l'équipement. Monsieur le Maire lui précise que le gymnase à proximité possède un parking en plus des places déjà disponibles autour de l'équipement.

Monsieur Jean-Loup CREUX expose que la question du stationnement risque de se poser lors de l'instruction du permis de construire.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avant-projet définitif présenté par le maître d'œuvre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avant-projet d'aménagement du bâtiment de la ferme Rey pour l'accueil de la future médiathèque, de l'établissement public numérique, du relais de services publics, d'une salle pour l'harmonie locale et un studio d'enregistrement associatif tel que présenté
- Demande au maître d'œuvre de procéder à la suite des éléments de mission afin de faire aboutir la réalisation de ce projet dans les meilleurs délais.

Vote : Qui est contre : 1 (Bernard VILLON)

Qui s'abstient : 5 (Magali MAURAZ, Christine DEBAUGE, Jean-Loup CREUX, Corinne MUFFAT-JEANDET, Guillaume FOUCHER)

Pour : 12

AS

Délibération n° 2

APPROBATION DU PROJET CULTUREL, SCIENTIFIQUE, EDUCATIF ET SOCIAL

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement de la future médiathèque municipale, il est nécessaire d'appuyer le fonctionnement du futur équipement sur un projet culturel, scientifique, éducatif et social (PSCES).

Le projet se décline en 3 parties :

- Une analyse du territoire et de l'existant
- Le projet lié à l'équipement
- Les moyens humains et financiers affectés à l'animation du projet et de l'équipement

Ce projet s'établit pour une période de 3 à 5 ans et décline les grandes orientations pour prioriser les axes d'actions, répondre aux attentes et aux carences issues de l'analyse territoriale en matière culturelle, définir les publics cibles, les partenariats à développer, etc.

Une réunion de présentation du PSCES, à laquelle ont été conviés les membres du conseil municipal, s'est tenue le 4 avril 2013 et a permis de mettre en relief les axes retenus au titre du territoire de la commune mais aussi et plus largement à l'ensemble du bassin de vie local.

Monsieur le Maire rappelle que l'adoption de cet avant-projet constitue un préalable impératif à la demande de subvention au titre de la dotation globale de décentralisation culture auprès de Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes.

Il est précisé que lors de la réunion de présentation il a été abordé la question de l'uniformisation des tarifs entre les résidents communaux et les extérieurs. Monsieur Jean-Loup CREUX précise qu'il avait alors demandé que ceci soit décidé en conseil municipal.

Monsieur le Maire expose que sa position a été exprimé lors de la réunion et qu'elle demeure. La culture et l'accès au savoir n'a pas de prix. Si la gratuité ne doit pas être envisagée car elle déresponsabilise les utilisateurs de l'équipement, il semble néanmoins que permettre l'accès à tous de manière égalitaire au savoir doit rester symbolique en terme de redevance.

Monsieur Bernard VILLON expose qu'il n'est pas normal que les extérieurs ne se voient pas appliquer un tarif différent, d'autant plus que les Rochettois sont les habitants du canton qui ont les revenus les plus faibles du canton et qu'ils vont de surcroît financer l'équipement et son fonctionnement.

Monsieur Jean-Louis DOULS expose que la situation est la même en ce qui concerne l'école de musique.

Monsieur Guillaume FOUCHER expose que l'accès à la culture est bien évidemment important mais qu'elle a aussi un coût pour la commune.

Il est précisé que les moyens actuels de la communauté de communes sont essentiellement dirigés en direction de la jeunesse.

Madame Corinne MUFFAT-JEANDET expose que la communauté de communes soutien une politique forte en direction des jeunes car elle est financée à hauteur de 50 à 60% des dépenses.

Monsieur le Maire expose que les pratiques alentours en matière de tarifs se présentent comme suit :

Allevard (bibliothèque communale) : pas de tarif extérieur, tarif unique pour tous

Pontcharra/Saint-Maximin (médiathèque intercommunale) : tarif extérieur et résidents

Il est précisé que la pratique actuelle de la commune en matière de tarification annuelle est la suivante :

- Individuel : 12€ résidents communaux/ 18€ résidents extérieurs
- Famille : 20€ résidents communaux/ 30€ résidents extérieurs

Monsieur Roger POTEREAU rappelle que le projet est porté sous la forme d'un équipement qui s'adresse à un public pour l'ensemble du territoire. Aussi, il semble difficile de soutenir un dossier de ce type sans avoir une tarification unique même s'il est exact que la commune de La Rochette supporte déjà des dépenses pour l'ensemble du territoire.

Il est précisé que si le tarif était unique, sur la base des prix applicables en 2012 aux rochettois, la perte en terme de recette s'élèverait 2 300 €.

AD

Monsieur Jean-Loup CREUX demande si la question des tarifs doit être abordée dans le document du PCSES. Il est précisé que cela en fait partie intégrante.

Il est rappelé que la réunion avec les représentants de la DRAC avait donné lieu à un échange sur cette question. Pour la DRAC, l'accès à la culture doit être gratuit. Il avait alors été défendu la position d'un tarif symbolique destiné à responsabiliser les utilisateurs.

Il est précisé que la tarification unique représente un message fort à l'appui de la demande de subvention pour qu'une médiathèque à vocation inter-intercommunale soit tête de réseau.

Monsieur Hervé BENOIT expose qu'il est nécessaire de répondre à certaines attentes de la DRAC pour pouvoir prétendre à une subvention maximale. Le tarif unique semble en être une à laquelle le service instructeur sera regardant.

Monsieur Guillaume FOUCHER expose que dans ce cas il vaut mieux répondre favorablement aux attentes pour ne pas prendre le risque de passer à côté de la subvention.

Il est proposé entre autre solution de mettre un tarif unique médian entre le tarif résident et le tarif extérieur.

Monsieur Guillaume FOUCHER précise qu'afin de ne pas pénaliser les résidents, si le tarif doit être unique il doit être celui s'appliquant aux rochettois.

Il est par ailleurs précisé que dans la grille des droits d'accès présentés dans le PCSES, des tarifs spéciaux s'adressent à certaines catégories de personnes de manière uniforme (jeunes, bénéficiaires du RSA, chômeurs, etc.).

Après concertation, les membres du conseil municipal approuvent la tarification unique sur l'alignement des prix résidents.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet culturel, scientifique, éducatif et social présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) tel que présenté et joint la présente délibération
- Demande à Monsieur le Maire de transmettre le projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) aux partenaires culturels locaux et nationaux pour prise d'acte.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 18

Délibération n° 3

DEMANDES DE SUBVENTIONS - PROJET DE MEDIATHEQUE TETE DE RESEAU

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement global du bâtiment de la ferme Rey, il est prévu l'installation de la nouvelle médiathèque dont la vocation est de devenir tête de réseau au niveau local.

Le programme d'aménagement comprend les éléments suivants :

- Installation de l'espace collection sur la totalité du premier niveau du bâtiment
- Création d'un espace public numérique (EPN) en rez-de-chaussée
- Installation du relais de services publics (RSP) en rez-de-chaussée
- Création d'une salle de répétition pour l'harmonie de l'Union en rez-de-chaussée
- Création d'un studio d'enregistrement associatif en rez-de-chaussée

Les coûts prévisionnels des travaux pour l'ensemble de ces aménagements se répartissent comme suit :

AS

DEPENSES PREVISIONNELLES		MONTANT HT
TRAVAUX	Travaux médiathèque y c. établissement public numérique (EPN)	1 080 000,00 €
	Travaux relais de services publics (RSP)	255 000,00 €
	Travaux espaces associatifs (studio/salle de l'harmonie)*	285 000,00 €
MAITRISE D'ŒUVRE ET CONTROLES	Maîtrise d'œuvre médiathèque	106 000,00 €
	Maîtrise d'œuvre RSP et espaces associatifs	67 500,00 €
	Contrôles techniques (ensemble de l'opération)	20 000,00 €
	Coordination SPS (ensemble de l'opération)	10 000,00 €
EQUIPEMENT	Equipement mobilier médiathèque	170 000,00 €
	Equipement informatique médiathèque	20 000,00 €
	Equipement mobilier et informatique EPN	70 000,00 €
DIVERS	Assurance dommage ouvrage	20 000,00 €
	Aléas et divers	15 000,00 €
TOTAL		2 118 500,00 €

* : hors matériel enregistrement

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre stricto sensu du projet de médiathèque comprenant l'établissement public numérique, l'Etat propose un concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques de lecture publiques. Ce dispositif est dirigé sur l'aide à l'investissement dans le cadre d'une construction de médiathèque, d'équipement matériel et mobilier et d'informatisation et de création de services aux usagers utilisant les nouvelles technologies de la communication et de l'information.

Les dossiers sont instruits par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Un premier dossier d'intention a été adressé en date du 27 décembre 2012 et il est rappelé que le dossier approuvant l'avant-projet définitif de l'opération doit être adressé avant le 30 avril 2013, date limite de dépôt des dossiers.

Une aide au projet sera également apportée par le Conseil Général de la Savoie sur les différents aspects de l'opération.

Sur la base des coûts prévisionnels présentés, il est proposé de solliciter l'Assemblée des Pays de Savoie au titre du dispositif d'aide à l'investissement des collectivités locales pour le développement de leur bibliothèque de lecture publique ? et l'Etat au titre du concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques de lecture publiques.

Sur la base des dépenses prévisionnelles, le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		MONTANT HT	ETAT - DGD	APS - AIDE INVESTISSEMENT
TRAVAUX	Travaux médiathèque y. c. EPN	1 080 000,00 €	540 000,00 €	40 000,00 €
	Travaux relais de services publics (RSP)	255 000,00 €		
	Travaux espaces associatifs	285 000,00 €		
EQUIPEMENT	Equipement mobilier médiathèque	170 000,00 €	85 000,00 €	
	Equipement informatique médiathèque	20 000,00 €	10 000,00 €	
	Equipement mobilier et informatique EPN	70 000,00 €	35 000,00 €	
TOTAL		1 880 000,00 €	670 000,00 €	40 000,00 €

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel et de solliciter l'aide financière des partenaires institutionnels.

AJ

Monsieur Bernard VILLON demande si on sait quand les partenaires financiers donneront un accord de subvention.

Il est précisé qu'en ce qui concerne l'Assemblée des Pays de Savoie, la subvention est quasi-acquise. En ce qui concerne la DGD, un dossier d'intention avait été déposé en décembre 2012. La réponse devrait intervenir rapidement, très probablement avant l'été.

Une demande pour les autres parties aménagées ont fait l'objet d'un rapprochement du Conseil Général de la Savoie pour voir si des subventions pouvaient venir en appui du projet. Le Conseil Général étant en période de réforme des subventions attribuées, aucune réponse formelle n'a été apportée pour le moment.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques de lecture publiques,

Vu l'aide à l'investissement des collectivités locales pour le développement de leur bibliothèque de lecture publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus
- Sollicite la subvention maximale auprès de l'Etat au titre du concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques de lecture publiques
- Sollicite la subvention maximale auprès de l'Assemblée des Pays de Savoie au titre de l'aide à l'investissement des collectivités locales pour le développement de leur bibliothèque de lecture publique
- Sollicite de l'Etat et de l'Assemblée des Pays de Savoie l'autorisation anticipée de démarrer les travaux avant tout accord de subvention
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 18

Délibération n° 4

CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Insitué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent affecté au service périscolaire et à l'entretien des bâtiments communaux à raison de 21 heures par semaine.

AJ

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 6 mois dans un premier temps à compter du 1^{er} mai 2013. Il pourra être renouvelé par la suite dans la limite d'une durée totale de 24 mois (sous réserve notamment du renouvellement de la convention «Contrat unique d'insertion»).

L'Etat prendrait en charge 95 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Monsieur le Maire propose de créer le poste en conséquence.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire D.G.E.F.P. n°2009-43 du 02/12/2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

Vu l'avis favorable de la commission personnel en date du 02/04/2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'agent polyvalent tel que précisé ci-dessus à temps partiel à raison de 21 heures par semaine pour une durée de 6 mois
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi
- S'engage à inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 18

Délibération n° 5

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2013

Monsieur le Maire présente les prévisions budgétaires relatives aux dépenses et aux recettes inscrites au titre du budget primitif principal 2013.

BP 2013	RECETTES	DEPENSES
INVESTISSEMENT	7 682 780,59	7 682 780,59
FONCTIONNEMENT	5 292 544,09	5 292 544,09
TOTAL	12 975 324,68	12 975 324,68

Monsieur le Maire rappelle qu'un recours contentieux d'une grosse entreprise locale a conduit à une baisse importante des bases locales au niveau de la CFE et de la taxe sur le foncier.

Il s'est rapproché des services fiscaux afin de comprendre l'origine de cette diminution. Il s'est également entretenu avec Monsieur Michel BOUVARD au titre de sa fonction au niveau des finances du Conseil Général et qui a précisé qu'en qualité d'élu national, il saisira le Comité des Finances Locales. Il a également invité la commune à prendre une délibération pour autoriser le Maire à porter une réclamation auprès d'une juridiction compétente. Madame Christine DEBAUGE expose que l'entreprise investit beaucoup localement et continuera à investir dans les prochaines années. Il convient donc d'être très prudent dans les actions menées car elles pourraient porter un préjudice important sur l'emploi local.

Monsieur le Maire informe qu'il s'est procuré le bilan de l'entreprise et qu'il y a bien des actifs immobiliers pour un montant conséquent mais il précise également que si l'administration a accordé le dégrèvement, surtout en cette période, c'est que l'entreprise était dans son droit.

AJ

Monsieur Jean-Loup CREUX demande à ce que soit porté au compte rendu que l'équilibre du budget est obtenu par un emprunt prévisionnel d'environ 3 millions d'euros.

Madame Christine DEBAUGE expose qu'elle votera contre le budget car depuis le début du mandat plusieurs projets ont été présentés aux habitants puis abandonnés sans explication (nouvelle mairie, cuisine centrale, piscine nouvelle et réfection de la piscine actuelle). Elle rappelle par ailleurs que dans le programme de la majorité actuelle il avait été écrit « enfin, vous n'aurez pas un maire qui fait fleurir les grues dans La Rochette un an avant les élections ». Or l'engagement du projet de médiathèque aussi près de l'échéance électorale va à l'encontre de ce qui avait été annoncé.

Monsieur Hervé BENOIT rappelle qu'en ce qui concerne la réfection de la piscine, cet équipement sera probablement repris par la future intercommunalité. Engager des travaux de cette importance avant le transfert n'aurait donc aucun sens.

Monsieur le Maire rappelle également que la piscine nouvelle n'a pas été menée à terme car la communauté de communes du Grésivaudan implantera un équipement de taille à Pontcharra. Il n'était donc pas raisonnable de faire deux équipements importants de ce type si proches.

Monsieur Bernard VILLON expose que le projet de médiathèque est à son avis de trop dans ce budget. Il regrette que les projets d'aménagement de la ZA de Côte Ravoire qui s'autofinancent par la vente du bâtiment relais et des parcelles créées, ainsi que le retrait du guichet unique soient retirés du budget. Il note par ailleurs que l'enveloppe consacrée à l'entretien des voiries communales est diminuée alors que l'état des routes imposerait un effort sur ce point.

En ce qui concerne le guichet unique, il est précisé que la RGD va se pencher sur ce point et voir dans quelle mesure une intervention technique et financière pilotée par la régie ne pourrait pas être envisagée.

Délibération proposée :

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 14/02/2013,

Vu l'avis des commissions finances en date du 18/02/2013, 25/02/2013, du 13/03/2013 et du 26/03/2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif principal 2013 tel que présenté.

Vote : Qui est contre : 1 (Christine DEBAUGE)
Qui s'abstient : 6 (Magali MAURAZ, Bernard VILLON, Jean-Loup CREUX,
Corinne MUFFAT-JEANDET, Guillaume FOUCHER
Jean-Claude CHECCACCI)

Pour : 11

Délibération n° 6

DEMANDE DE SUBVENTION – OFFRE NOUVELLE DE LOGEMENTS SOCIAUX

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la construction de logements sociaux par l'OPAC sur la zone du Colombier, la commune a pris une délibération pour céder les terrains nécessaires.

Dans cette délibération, il était également prévu que la commune sollicite le Conseil Général de la Savoie pour l'obtention d'une subvention pour accompagner le projet, subvention qui devait être reversée en intégralité à l'office (délibération n°2010/04/11 du 25/06/2010).

La subvention sollicitée auprès du Conseil Général doit être affectée à la réalisation d'un équipement présentant un lien avec un service à la population.

Il est proposé de solliciter la subvention au titre de la réalisation de la médiathèque.

AJ

C.M. 11/04/2013 9/13

Madame Corinne MUFFAT-JEANDET précise qu'elle ne comprend pas le but de cette demande de subvention et qu'elle ne voit pas bien le lien entre l'OPAC et la médiathèque.

Monsieur Hervé BENOIT rappelle que lorsque le terrain a été vendu à l'OPAC, il a été convenu avec l'office que la commune solliciterait une subvention auprès du Conseil Général pour venir financer une partie du projet de construction et donc reverserait cette subvention à l'OPAC. Il précise que pour avoir cette subvention il est nécessaire de la solliciter au titre d'un équipement public.

Madame Corinne MUFFAT-JEANDET expose qu'il s'agit donc d'une opération de transfert. Monsieur le Maire expose qu'effectivement, il s'agit bien de cela car l'OPAC ne peut pas solliciter directement cette subvention.

Monsieur Jean-Loup CREUX demande pourquoi cette demande n'a pas été faite à l'époque du projet. Il est précisé que cette demande doit se faire à l'appui d'un projet d'équipement public. Or à ce jour seule la médiathèque en est un, susceptible de répondre à cette exigence.

Monsieur Bernard VILLON précise qu'il a été prévu que cette subvention soit versée à la condition que la commune en était bénéficiaire.

Délibération proposée :

Vu l'opération de construction de 15 logements locatifs financés en PLAI et en PLUS,
Vu le dispositif d'aide et la politique d'accompagnement mis en place par le Conseil général de la Savoie dans le cadre de la réalisation de logements sociaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Sollicite la subvention la plus élevée possible au titre de l'aide d'accompagnement à la commune qui accueille des logements sociaux nouveaux sur son territoire, affectée à la création de la nouvelle médiathèque municipale.

Vote : Qui est contre : 0
Qui s'abstient : 2 (Corinne MUFFAT-JEANDET, Guillaume FOUCHER)
Pour : 16

Délibération n° 7

DEMANDE DE SUBVENTION – AGENCE DE L'EAU – MISE EN SEPARATIF AVENUE FRANCOIS MILAN

Monsieur le Maire rappelle que la commune de La Rochette souhaite poursuivre les travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement sur son territoire.

Dans ce cadre, les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement vont prochainement être engagés dans la partie haute de l'avenue François Milan, entre l'avenue Georges Franck et le boulevard Antoine Rosset. En effet, dans cette zone, l'ensemble des eaux usées et pluviales sont collectées dans un réseau unitaire qui se rejette dans le milieu naturel, sans traitement préalable.

Ce secteur sera traité en assainissement collectif conformément au schéma directeur de la commune.

Le réseau unitaire actuel qui est apparu être en bon état, sera conservé en pluvial, et un réseau séparatif sera mis en place afin de collecter les eaux usées. Le réseau créé permettra de raccorder 18 habitations au réseau des eaux usées, ce qui correspond à 70 équivalents habitants. Toutes les habitations à proximité de cette voirie seront collectées.

Les travaux seront réalisés intégralement sur le domaine public, route département 202 et ses dépendances (trottoirs, pistes cyclables).

AD

Le montant prévisionnel des travaux pour cette opération a été estimé à 120 000,00 € HT.

L'Agence de l'Eau accompagne les travaux de mise en conformité des systèmes d'assainissement.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de solliciter l'Agence de l'Eau pour l'attribution d'une subvention d'un montant le plus élevé possible pour la réalisation de ces travaux.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement dans le secteur du haut de l'avenue François Milan, pour un montant estimé à 120 000,00 € HT
- Sollicite l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée pour l'attribution d'une subvention d'un montant le plus élevé possible, pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur le secteur du haut de l'avenue François Milan
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente demande de subvention.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 18

QUESTIONS DIVERSES

- Signalétique communale

Monsieur Roger POTEREAU expose que le résultat de l'étude relative à la mise en place de la signalétique communale a été mise sur la partie réservée aux élus sur le site Internet depuis la fin du mois de mars.

Une consultation pour la réalisation des panneaux sera prochainement lancée mais il reste certains points à valider.

Le marquage des bâtiments sera fait ultérieurement.

- Rachat des parcelles d'alignement de voirie publique

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal la question de l'indemnisation des riverains cédant du terrain pour l'alignement du domaine public routier de la commune a été abordée.

La question s'est alors posée sur la taille minimale à partir de laquelle la compensation financière devait s'appliquer.

Monsieur Jean-Loup CREUX demande si un tableau recensant l'ensemble des emprises restant à acquérir afin de voir les tailles de celles-ci.

Monsieur Bernard VILLON expose que s'il n'y a pas d'incidence sur les frais notariés, il conviendrait d'indemniser tous les propriétaires concernés.

- Marché de maîtrise d'œuvre ferme Rey

Monsieur Bernard VILLON demande avec qui précisément la commune a signé le marché de maîtrise d'œuvre et demande où il est domicilié.

Il précise qu'il s'est rendu au cabinet à Chambéry et qu'il s'agit en fait d'un garage avec une boîte aux lettres.

Il est répondu que le siège social se trouve à Chambéry et l'architecte référent de la SAS TAMATA qui suit notre dossier à son bureau à Grenoble.

AD

Monsieur Bernard VILLON expose qu'il aurait été correcte d'informer les membres de la commission d'appel d'offres que le bureau suivant le dossier était à Grenoble et non à Chambéry. Il expose par ailleurs que l'équipe présentée pour la mission est une accumulation de personnes qui se sont groupées dans une boîte aux lettres pour présenter un CV et c'est sur la base de celui-ci qu'ils ont été retenus.

Il demande qui va donc suivre le chantier et qui présente les assurances requises.

Il est précisé que c'est l'architecte référent qui suivra l'opération et que les assurances nécessaires et légales sont celle de la SAS TAMATA.

Monsieur Bernard VILLON précise que l'équipe présentée sur le papier ne représente pas la réalité des interlocuteurs de la commune et qu'il regrette ne pas avoir pris connaissance du dossier avant la CAO.

Monsieur Hervé BENOIT rappelle que pour la réalisation du gymnase il n'y avait qu'un seul interlocuteur pour représenter la maîtrise d'œuvre et les suites de la construction n'ont pas été des plus probantes. Il rappelle à Monsieur Bernard VILLON qu'il faisait partie des personnes qui ont attribué ce marché.

Monsieur Bernard VILLON répond que dans le cadre de cette procédure les architectes sont venus présenter leur équipe en mairie.

Il est précisé que cela a été fait pour le marché de maîtrise d'œuvre de la médiathèque en comité de pilotage où ont été entendu 5 équipes de maîtrise d'œuvre.

Monsieur Hervé BENOIT précise par ailleurs qu'en ce qui concerne le gymnase l'équipe retenue s'était présentée avec 4 ou 5 personnes mais que par la suite l'architecte s'est attribué la totalité de la mission. Aussi les autres membres n'ont jamais été revus.

Monsieur Hervé BENOIT expose qu'aujourd'hui il y a au sein du groupement de maîtrise d'œuvre un interlocuteur privilégié qui est l'architecte référent et qu'il s'est entouré des compétences nécessaires à l'exécution de la mission.

Monsieur Bernard VILLON regrette ne pas avoir eu les bonnes informations relative à ce bureau d'étude car il n'aurait probablement pas opté pour ce candidat et aurait préféré favoriser un cabinet du secteur.

Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas sur la forme juridique du candidat que la commission d'appel d'offre doit se prononcer mais sur les compétences présentées pour réaliser la mission.

- Travaux d'enrobés dans le cadre des marchés d'assainissement

Monsieur Bernard VILLON demande à veiller, afin de ne pas trop grever le budget assainissement et l'impact sur les usagers du service, de veiller à ne compter que les largeurs reprises en enrobé des tranchées sur le budget assainissement et imputer le reste sur le budget principal.

- Accessibilité handicapée et performance énergétique

Monsieur Hervé BENOIT informe les membres du conseil municipal que le dossier de consultation des entreprises pour les travaux de mises aux normes d'accessibilité handicapée et d'amélioration des performances énergétiques sera présenté à la commission travaux le jeudi 18 avril 2013.

- Riverains du merlon des Dauphinelles

Monsieur Hervé BENOIT informe les membres du conseil municipal qu'il s'est rendu sur site pour envisager les travaux destinés à finir le merlon du lotissement, conformément au permis de lotir.

A cette occasion, il a été demandé par les propriétaires si avant d'entreprendre ces travaux, une cession d'une bande de 5 mètres pouvait être cédée pour agrandir les jardins des propriétés contiguës au merlon. Les conditions qui pourraient leur être proposées serait que tous les propriétaires fassent l'acquisition pour éviter le crénelage du parcellaire et la cession serait faite au prix de 10€ le m². Cela permet au propriétaire d'avoir un terrain légèrement plus grand et pour la commune de ne pas avoir à entretenir la surface cédée.

Madame Corinne MUFFAT-JEANDET demande si cette cession ne risque pas de remettre en cause le tracé du chemin actuel. Monsieur Hervé BENOIT lui précise que l'extension des propriétés sera faite sur le suivi du tracé du chemin, conformément aux stipulations du permis de lotir.

Madame Corinne MUFFAT-JEANDET précise que de nombreuses personnes n'entretiennent pas leur haie et le risque d'avoir le chemin obstrué n'est ainsi pas à exclure. Par ailleurs, elle expose que le tarif de 10€ par m² va permettre aux propriétaires d'accroître la valeur de leur bien immobilier ce qui n'est pas normal. Aussi, Madame Corinne MUFFAT-JEANDET précise qu'elle est contre cette cession.


- Plan communal de sauvegarde (PCS)

Il est rappelé qu'à ce jour le commune ne possède pas de plan communal de sauvegarde qui est un document essentiel pour le déploiement des moyens techniques et matériels et la coordination des services et ressources dans le cadre d'une catastrophe majeure à l'échelle locale.

Il est précisé qu'un appel d'offre sera réalisé pour procéder à la réalisation du PCS mais qu'il est nécessaire qu'un comité de pilotage soit mis en place pour suivre son élaboration.

Souhaitent y participer :

- Jean-Loup CREUX
- François PEILLEX
- Bernard VILLON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Peillex', written over a horizontal line.